

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT , LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 46
Nombre de représentés : 13
Nombre d'absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2020_189_CC_33B
Engagement d'une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale visant à intégrer certaines dispositions de la Loi ELAN

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irhad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Didier FONTAINE - Mme Amandine TAVEL - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

Nombre de votants : 59

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
11 décembre 2020

- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le : 28 décembre 2020

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Zakaria CADJEB - M. Guy SAINT-ALME

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Julius METANIRE procuration à Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN procuration à M. Tristan FLORIAN - Mme Lucie PAULA procuration à M. Alain BENARD - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Amandine TAVEL - M. Philippe FIERVAL procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - Mme Jasmine BETON procuration à M. Fayzal AHMED-VALI - M. Armand MOUNIATA procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Danila BEGUE procuration à Mme Brigitte LAURESTANT - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Rahfick BADAT procuration à M. Jacky CODARBOX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

AFFAIRE N°2020_189_CC_33B : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VISANT À INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Le Président de séance expose :

Par délibération du 21 décembre 2016, le conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale dit « Grenelle », suite à une procédure de révision engagée en 2014.

Le 24 novembre 2018, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN a été publiée au journal officiel. Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette loi. Les SCoT doivent désormais traduire la « loi littoral » à l'échelle de leur périmètre.

En particulier, les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme et en définir la localisation ».

Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. En particulier, il ne fixe pas les critères d'identification des « autres secteurs déjà urbanisés » et n'en définit pas la localisation.

La loi ELAN prévoit expressément un mécanisme permettant d'intégrer dans les meilleurs délais, les dispositions de loi.

Selon l'article 42-II 1°) de la loi ELAN, « il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) : 1° à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'Urbanisme, afin de modifier le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le « 31 décembre 2021 ».

La procédure de modification simplifiée est offerte aux auteurs du SCoT afin de déterminer notamment les critères d'identification des « autres secteurs déjà urbanisés ».

Dans la mesure où cette démarche permet de sécuriser l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme en cours et à venir, il est proposé de la mettre en œuvre sans délai.

La procédure de modification simplifiée nécessitera notamment que le conseil communautaire définisse ultérieurement les modalités de mise à disposition du SCoT, son exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/12/2020.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 03/12/2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRESCRIRE** la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du TCO approuvé le 21 décembre 2016, afin de modifier son contenu pour la mise en œuvre des articles L. 121-3 et L. 121-8 du Code de l'Urbanisme;

- **METTRE EN OEUVRE** les formalités de publicité afférentes à une telle délibération, dans le respect des exigences du code de l'urbanisme ;

- **AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président